

## **JOURNÉES DES PROFESSIONNELS RH**

# Restitution de l'atelier « Calcul de l'index »

La Rencontre des Professionnels RH des SSTI 2019 s'est tenue le 7 novembre dernier, se divisant entre séance plénière et ateliers interactifs.

éunissant 80 professionnels RH des Services, cette journée a permis de faire le point sur les travaux en cours sur l'offre des SSTI et ses éventuels impacts sur les ressources humaines.

Ensuite, dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire, plusieurs témoignages ont été consacrés aux rapprochements de SSTI et à leurs conséquences sociales.

Enfin, un atelier sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est revenu notamment sur le calcul de l'index obligatoire pour toutes les entreprises de

plus de 50 salariés, tandis qu'en parallèle, le second atelier se tenait sur l'organisation des équipes pluridisciplinaires (répartition des activités, management...).

#### Focus sur le calcul de l'index l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

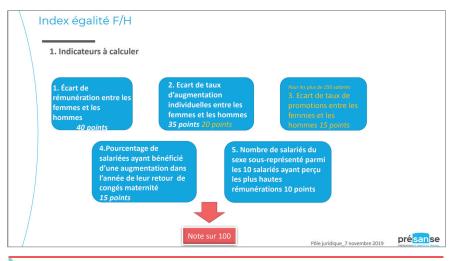
L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes implique le respect de plusieurs principes juridiques par l'employeur.

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le président de la République, le Gouvernement, a souhaité aller au-delà des obligations déjà posées par le Code du travail en passant d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

C'est ainsi que la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « Loi Avenir » a mis à la charge des entreprises de plus de 50 salariés l'obligation de publier chaque année sur leur site Internet (ou par tout moyen) le score obtenu à l'index d'égalité femmes-hommes. Si ce score est inférieur à 75 sur 100, les entreprises ont trois ans pour se mettre en conformité. Dans le cas contraire, elles seront sanctionnées financièrement d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 % de leur masse salariale.

Ainsi, tous les SSTI de plus de 50 salariés devront avoir publié leur note au 1er mars 2020 au plus tard.

L'atelier organisé par Présanse a permis de revenir de manière très concrète sur les modalités de calcul de cet index. Ce sujet particulièrement technique suscite de nombreuses questions notamment sur la détermination de la période de référence, sur les éléments de rémunération à prendre en compte ou encore sur la transmission des résultats. Des réponses ont pu être apportées aux participants grâce, notamment, aux SSTI ayant déjà publié leur index.





### PRECONISATIONS AVANT DE SE LANCER

CIBLER LES EFFECTIFS CONCERNES





Sont exclus: les contrats pro, les mis à dispo, expatriés, salariés absents +50% du temps

#### CIBLER LES ELEMENTS DE REMUNERATIONS CONCERNES

Pour les temps partiels, rémunération à reconstituer sur un temps complet

Sont exclus : les primes ancienneté, les H Sup/Compl, les primes de sujétions indemnités de



AVEC CES ELEMENTS EXPORTES SUR EXCEL, VOUS POUVEZ FAIRE UNE SIMULATION SUR:

https://index-egapro.travail.gouv.fr



EN CAS DE BESOIN ....IL Y A UNE FAQ!

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-etharcelement/questions-reponses-sur-le-calcul-de-l-index-de-l-egalite



...et une liste de référents « Égalité salariale femmes-hommes » répartis par Direccte »